

Commune de Taninges

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Construire un projet de territoire
Taninges et le Praz de Lys



Photo Commune de Taninges – Source : EPODE

LE PADD, projet d'aménagement et de développement durables :

Pièce centrale du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est semblable à une charte politique, exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (article L101-2 du Code de l'Urbanisme) et définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

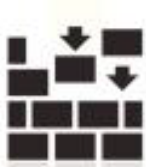
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » (article L151-5 du code de l'urbanisme).

Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la « clef de voûte » du PLU, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme. Les autres pièces du PLU, qui ont une valeur juridique, ont l'obligation : Pour les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), de respecter les orientations du PADD. Pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

La commune de Taninges a décidé de réviser son POS et de le transformer en PLU par délibération initiale du 26 février 2009, puis reprise le 11 mars 2021.

Le PADD communal s'organise autour de 5 grands axes.



1. STRUCTURER le développement communal à travers une mise en œuvre des principes de durabilité. Conforter la centralité du « Cœur de Taninges » en valorisant son image de bourg-centre.



2. VALORISER le plateau du Praz de Lys comme pôle touristique structurant en maintenant l'équilibre historique et harmonieux du paysage, entre espaces bâtis et espaces ouverts, conciliant préservation environnementale et développement raisonné.



3. PERENNISER les terres et les activités agricoles du territoire de Taninges (Plaine et Alpagnes) pour leurs rôles agronomique, économique et paysager.



4. PRESERVER les trames verte et bleue du territoire communal. Valoriser l'identité patrimoniale de la commune, tant paysagère et environnementale que bâtie.



5. CREER les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (tant pour les piétons que pour les cyclistes) – Requalifier les entrées de la commune.



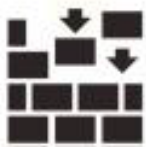
Constat actuel



Objectifs du
PADD



Définition /
Précision



I. **STRUCTURER** le développement communal à travers une mise en œuvre des principes de durabilité. Conforter la centralité du « Cœur de Taninges » en valorisant son image de bourg-centre.



Durabilité : Le terme désigne la configuration de l'urbanisation qui permet d'assurer sa pérennité au travers d'un développement maîtrisé. Le principe implique une urbanisation adaptée à chaque entité, privilégiant le comblement des dents creuses (espaces libres au sein de l'enveloppe bâtie).

La commune de Taninges est une commune « pôle » au sein de la Communauté de Communes. Elle regroupe près du tiers de la population de l'intercommunalité, offre un pôle d'emplois intéressants et constitue un centre intermédiaire d'équipements et de services qui apporte une offre rayonnant au-delà des limites communales.

Après une période de stagnation, la commune renoue avec une légère croissance depuis quelques années. Elle a pour ambition de porter le niveau de population à l'horizon du PLU autour de 4100 habitants, soit une croissance moyenne annuelle de 1,25%.

L'accueil de population, mais aussi le desserrement des ménages, les besoins liés aux résidences secondaires et aux logements vacants, entraînent une nécessaire production de logements nouveaux sur la commune. Le PLU vise à encadrer et programmer cette production dans le temps et dans l'espace.

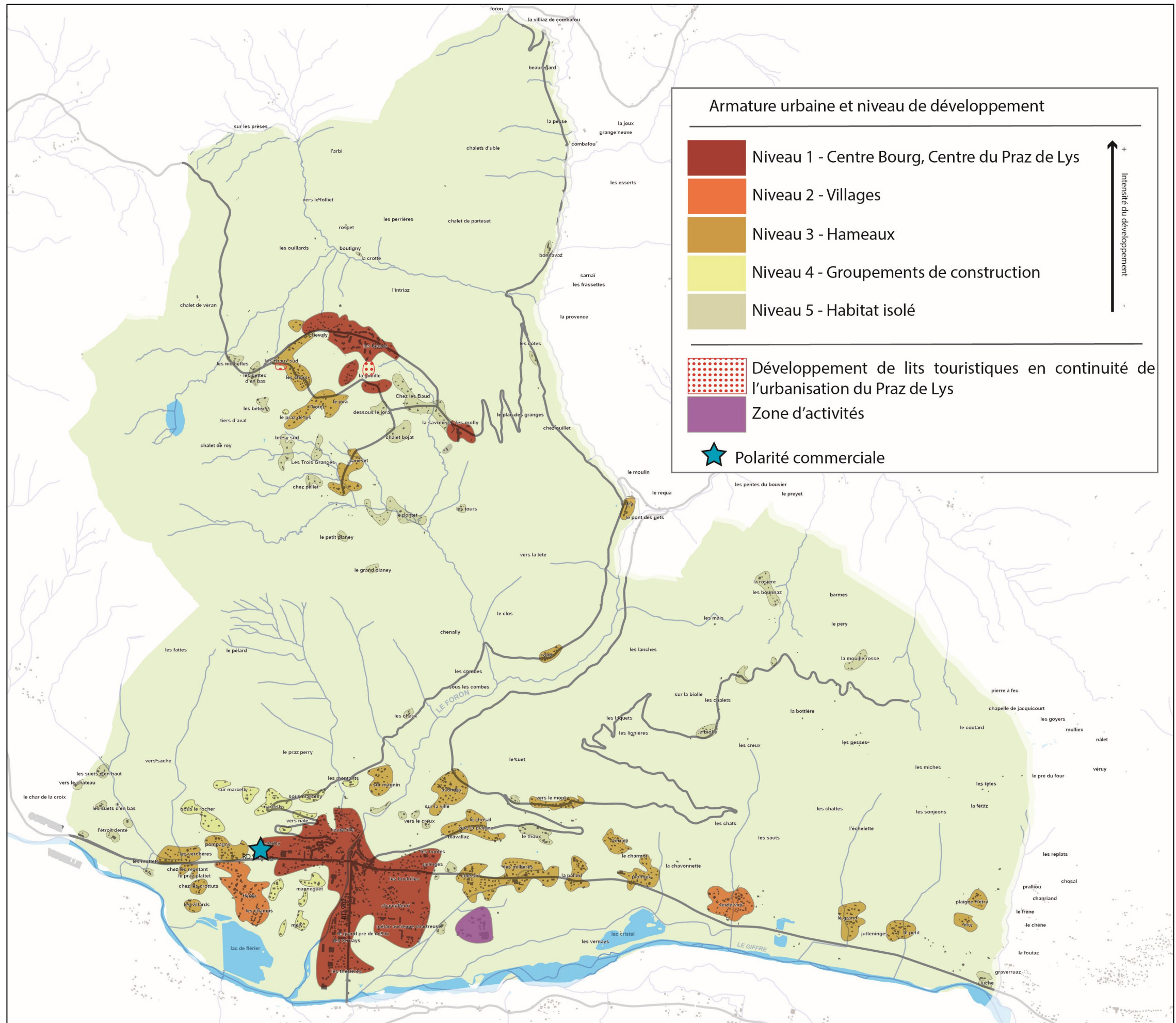
Objectif n°1 : *Hiérarchiser le développement de la commune en fonction des caractéristiques des entités urbaines.*

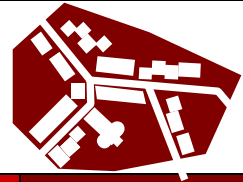


Le territoire de Taninges est multipolaire. Chaque entité « urbaine ou bâtie » répertoriée se caractérise par des spécificités propres (localisation et topographie, étendue du bâti et nombre de constructions, distance au centre-bourg et accessibilité, risques naturels, enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux, enjeux agricoles avec ou sans exploitation, infrastructures routières et de réseaux, servitudes...).



Le développement urbain de Taninges ne peut se faire au fil de l'eau, sans cohérence ; il doit s'inscrire dans une logique d'aménagement durable et rationnel du territoire, c'est dans ce sens que se décline cet objectif, visant à hiérarchiser l'armature « urbaine ou bâtie » du territoire communal. Ce qui a conduit à retenir cinq types d'entités urbaines :

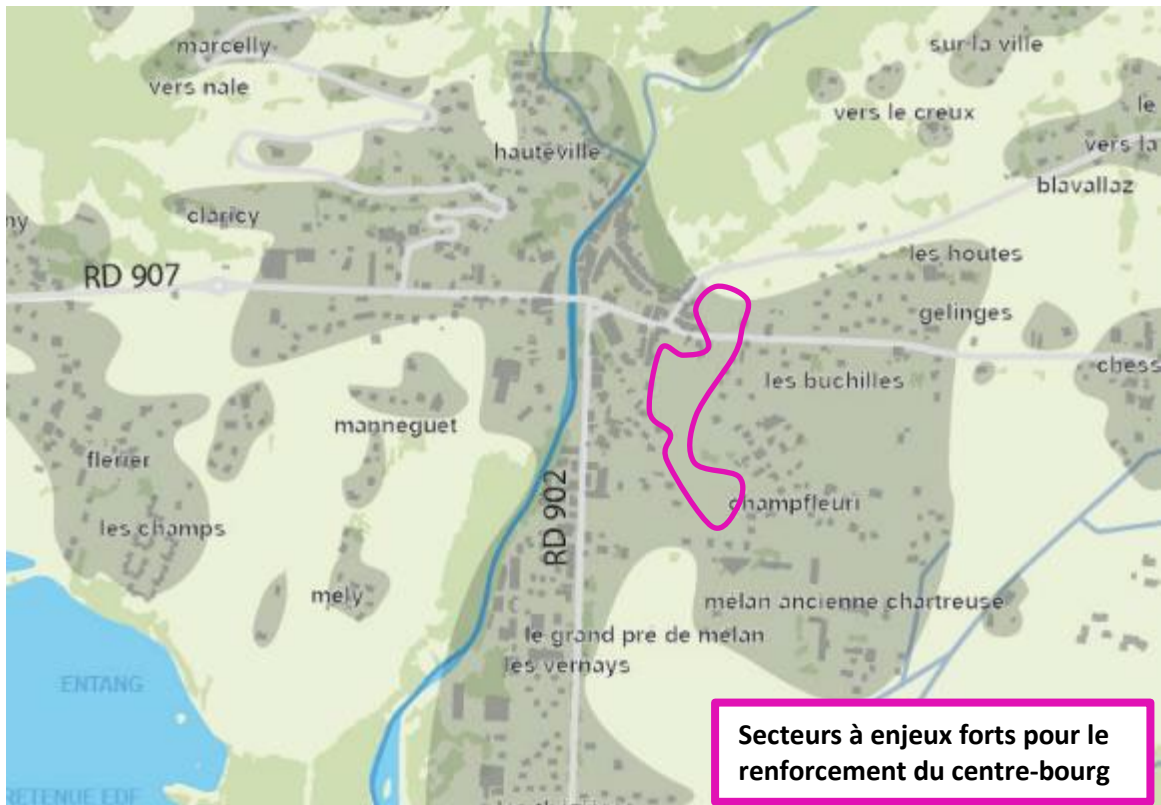




NIVEAU 5 HABITAT ISOLE	NIVEAU 4 GROUPEMENTS CONSTRUCTIONS	NIVEAU 3 HAMEAUX	NIVEAU 2 VILLAGES	NIVEAU 1 CENTRE BOURG - CENTRE PRAZ DE LYS
<p>Les Suets d'en Bas, Les Suets d'en Haut, Vers le Château, L'Étroit Denté, Luche Est et Ouest, Le Thoux, Leschaux</p> <p><u>Praz de Lys</u> Le Petit Planey, Grand Planey, Les Trois Granges-Chez Pellet, Le Pontet, Les Tours, Les Molliettes - Ouest, Tiers d'Aval, Brésy Sud, Bonnavaz, Les Côtes</p>	<p>Maneguet-Mély, Sous le Rocher, Sous Marcelly, Sur Marcelly, Vers la Plaigne, Le Chosal- Blavallaz,</p> <p><u>Praz de Lys</u> Chevaly, Les Betex d'en haut, Les Molliettes-les Betex d'en Bas, Chez les Baud, Dessus le Chalet Bojat-Vers le Chalet Bojat, Dessous le Jora</p>	<p>Avonnex, Les Montants, les Verchères, Chez les Crottuts, Les Montants (route de Rond), Les Villards, Pompagny, Sur Magnin, Chessin, Les Millières, La Pallud, Plonnex, Jutteninges le Grand, Jutteninges le Petit, Etry, Plaigne d'Etry, Verney, Vers le Mont, Rond, Fry,</p> <p><u>Praz de Lys</u> Hôtel - Le Jora - Brésy, Les Chars, Canevet, Les Chaux Sud</p>	<p>Flérier, Verdevant</p>	<p>Centre – bourg de Taninges et ses quartiers : Clairicy Hauteville Gelinges Les Houtes Champfleury Les Buchilles Mélan</p> <p><u>Praz de Lys</u> Centre du Praz de Lys – La Gouille- Les Chaux Nord, Les Prés de Chevaly, La Savolière-Les Molly</p>

Un sixième niveau de développement est à considérer sur la commune : les secteurs de développement de lits touristiques du Praz-de-Lys situés en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Objectif n°2 : Conforter le centre de Taninges en lui donnant plus d'épaisseur urbaine



Le centre bourg de Taninges se caractérise par un noyau ancien important, au carrefour de la D902 et de la D907. Le développement urbain des dernières décennies s'est établi par des opérations d'extension le long des axes de circulation. Aujourd'hui le centre bourg manque de structuration urbaine, en dépit des opérations d'aménagement déjà réalisées.



En première couronne subsistent plusieurs espaces encore vierges de constructions, qui constitueront la priorité du développement de Taninges. Ce développement urbain devra se traduire par un principe de « greffe » sur le tissu ancien et non par des « opérations immobilières déconnectées », sans lien avec le patrimoine.

Une attention particulière est donnée aux secteurs encore disponibles à l'est du centre-bourg. Ces trois secteurs représentent une superficie comparable à celle du bourg historique, leur développement en lien avec le tissu existant représente ainsi un enjeu fort pour la commune. L'objectif sera de composer un projet mixte dans les usages (logements, commerces, services) et dans les formes urbaines (petits collectifs, intermédiaires, groupés) afin de représenter une extension complémentaire au centre-bourg. La gestion des interfaces est particulièrement importantes, ces secteurs étant en lien direct avec le centre-bourg. Cela sera pensé au travers des formes urbaines, des abords des opérations, des maillages modes doux et des espaces publics.

Ces projets s'inscriront pleinement dans la stratégie globale de renforcement de la production de logements visant à favoriser la mixité sociale et générationnelle. Ils participeront à la diversification de l'offre de logements, l'amélioration du parcours résidentiel des jeunes ménages et des personnes vieillissantes ainsi que le développement des produits répondant aux besoins de mixité générationnelle. La volonté est de développer l'offre en logements et en commerce dans le secteur central équipé en commerces, équipements et services afin de rapprocher les différentes fonctions urbaines et ainsi encadrer le développement des déplacements à l'échelle de la commune.

Objectif n°3 : Tisser un paysage urbain clair et lisible, en privilégiant l'optimisation des espaces libres non bâtis situés à l'intérieur des enveloppes urbaines du Centre-Bourg, des villages et des hameaux. Modérer la consommation foncière.



Taninges a connu depuis plusieurs décennies un développement urbain significatif. Les entités urbaines historiquement éclatées ont ainsi accueilli des constructions nouvelles parfois diluées dans le paysage et dans l'espace ; le territoire communal préserve cependant de larges espaces libres dans la plaine du Giffre à l'Est et à l'Ouest du Foron.



Il convient d'urbaniser en premier lieu les espaces interstitiels du tissu urbain, ou situés à proximité des constructions existantes, pour éviter toute consommation foncière excessive de terrains agricoles ou naturels.

Par ailleurs, l'objectif rappelé par les lois SRU, ALUR, Climat et Résilience, est également de modérer fortement cette consommation à l'échelle du territoire et viser l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Si par le passé le développement résidentiel s'est réalisé principalement de façon peu dense, au travers de maisons individuelles, le projet vise à promouvoir une diversification des formes urbaines afin qu'elles répondent à différents besoins des ménages mais aussi afin de limiter la consommation foncière. L'ambition est ainsi de faire évoluer la densité moyenne des nouveaux logements de 11 logements / ha sur la décennie passée à 25 logements / ha dans les projections.

La densité sera adaptée en fonction du contexte urbain et paysager afin que les futures opérations s'insèrent de façon harmonieuse dans le tissu urbain existant. C'est notamment le centre-bourg, et son renforcement à l'est, qui accueillera des formes urbaines plus denses.

Au global, il sera recherché une réduction d'au moins 50% de la consommation foncière par rapport à celle identifiée par le passé.



Dent creuse : Espace non construit entouré de parcelles bâties.

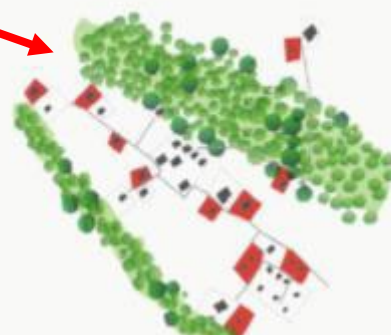
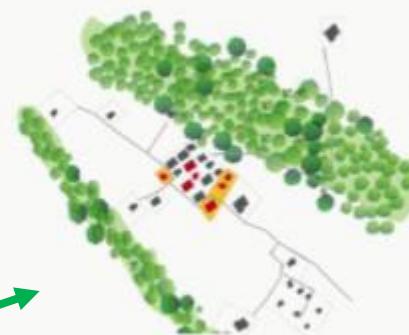
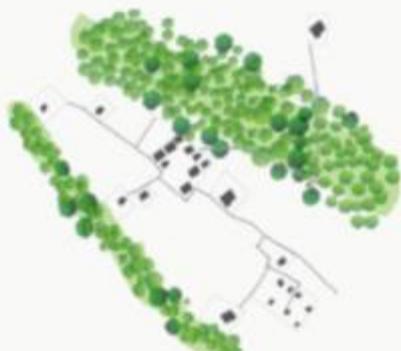
Développement urbain en comblement des dents creuses

PRINCIPE A RETENIR

Développement urbain sous forme de mitage

PRINCIPE A ECARTER

Hameau (situation actuelle)



Objectif n°4 : Agir en faveur de l'équilibre social et intergénérationnel en proposant une offre adaptée aux besoins en logements.



Chef-Lieu de Canton jusqu'à la récente réforme territoriale, la commune a su diversifier son parc de logements afin de répondre à la demande existante dans la vallée du Giffre, notamment en ce qui concerne les logements sociaux ou les logements en immeubles collectifs.



La commune souhaite prolonger ces actions afin de répondre au parcours résidentiel des ménages. Ainsi les formes d'habitat collectif et intermédiaire (jumelé ou groupé) seront privilégiées, notamment au centre bourg et dans les opérations d'importance, et la production de logements sociaux sera poursuivie.



Parcours résidentiel : Le logement d'un ménage est adapté à sa situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de l'âge (logement adapté à une moindre mobilité). Le parcours résidentiel représente l'ensemble de ces évolutions pour chacun des ménages, et y répondre consiste à permettre à chacun de se loger, en facilitant les mutations au sein du parc de logements.

Objectif n°5: Développer une politique économique adaptée à la configuration du territoire de Taninges.

- Conforter l'économie touristique



Figure 3: Vue sur le plateau du Praz de Lys



Le Praz de Lys était à l'origine un alpage de 850 hectares. Depuis les années 1970 il est devenu le site de sports d'hiver Praz de Lys - Sommand, qui a su se moderniser au fil du temps pour devenir une station de moyenne importance à l'échelle des Alpes du Nord. Aujourd'hui la notoriété et le rayonnement de la commune dépendent en partie de la vie de la station.

La station de Praz de Lys Sommand occupe le 59ème rang parmi les 100 premiers chiffres d'affaires des stations françaises de sports d'hiver sur les 300 sites de pratique de sports d'hiver du territoire national.



La commune souhaite conforter cette dynamique touristique et développer une offre toutes saisons notamment pour bénéficier des retombées économiques que cela engendre. Ainsi le plateau du Praz de Lys Sommand fera l'objet d'un développement touristique maîtrisé et encadré dans l'espace et dans le temps, respectueux de la qualité du site, au sein d'une stratégie « d'Ecosite de Montagne », comme réfléchi en 2022/2023 avec l'ensemble des deux communes, des acteurs économiques et des services de l'Etat. La réflexion stratégique associant la collectivité et les acteurs locaux du tourisme intégrera cette exigence.

Le tourisme vert et de proximité en vallée du Giffre doit être un atout pour la commune de Taninges, qui veillera en particulier à la finalisation de la voie verte entre Sixt et Mieussy, dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

- Conforter l'économie locale



La commune est un pôle structurant d'un point de vue économique et administratif au sein de la vallée du Giffre et représente la commune la plus peuplée avec environ 30% des habitants de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui compte huit communes. Cette situation doit être renforcée et pérennisée.



La commune souhaite valoriser son économie locale, première réponse aux enjeux de mobilité dans la vallée, en donnant la possibilité, autant que faire se peut, d'habiter à côté de son emploi (ou l'inverse). Ainsi la zone d'activité de Chessin en rive droite du Giffre devra être développée, tout en respectant le PPRI. Par ailleurs, les commerces de proximité, essentiels à la qualité de vie, devront être confortés et pérennisés dans deux pôles stratégiques : le centre bourg et la station du Praz de Lys.

La zone d'activités commerciales située à l'entrée de la commune comprenant notamment un supermarché sera confortée, afin que soit encouragée et impulsée l'implantation d'enseignes commerciales complémentaires et non concurrentielles à celles existantes ou susceptibles de s'installer dans le centre-bourg.



PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation, document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des réponses techniques et juridiques pour les prévenir et y remédier.



II. **VALORISER** le plateau du Praz de Lys comme pôle touristique structurant, en maintenant l'équilibre historique et harmonieux du paysage : « Ecosite de Montagne »

Objectif n°1 : Donner les conditions favorables à un développement maîtrisé du Praz de Lys



Le Plateau du Praz de Lys est d'une grande qualité paysagère et présente un équilibre harmonieux entre espaces ouverts et espaces bâtis. Bien qu'il constitue un secteur historiquement dédié à l'alpage estival, le plateau a connu une urbanisation très ancienne, en lien avec le tourisme, avec la construction d'un hôtel en 1902. Les premières résidences secondaires ont été édifiées à partir des années 1930. En 1970, le plateau a bénéficié des crédits d'Etat attachés à la « rénovation rurale » en montagne. La multipolarité actuelle du Praz de Lys est donc un héritage de l'histoire du site, à travers ses périodes successives (fermes des Chartreux, chalets d'alpage, hôtels et résidences d'été, action publique de création de la station).

L'urbanisation du plateau s'organise donc aujourd'hui autour d'un centre commercial concentrant les équipements, services, commerces et hébergements collectifs, résidences, restaurants et chalets autour desquels se sont développés plusieurs hameaux ou groupements de constructions.



Dans une perspective de valorisation touristique du site, la commune souhaite prolonger le développement du Praz de Lys, de manière organisée et maîtrisée en phase avec les enjeux environnementaux, agricoles, et paysagers. Cette stratégie de valorisation est une stratégie cohérente d'ensemble à l'échelle de Praz de Lys – Sommand (commune de Mieussy).

Elle vise à valoriser les atouts du plateau en s'appuyant sur les richesses naturelles, en mettant en scène la montagne au travers de petits aménagements s'inscrivant dans le cadre paysager. Une attention sur les mobilités doit être apportée afin de permettre des liens facilités entre les différentes polarités et lieux d'intérêts, et de favoriser les cheminements doux en période estivale. A cela s'ajoute des réflexions autour des services proposés afin d'accompagner les touristes dans leurs séjours : services et équipements en carence à l'heure actuelle (crèche, salle hors-sac, ...).

Cette valorisation passe évidemment par une réflexion autour des hébergements touristiques, dont la volonté et de privilégier les « lits chauds ». Les dynamiques de réhabilitation et de réchauffement des lits seront encouragées. Le développement de nouveaux programmes sera complémentaire et devra, dans la mesure du possible, se faire dans l'enveloppe urbaine ou en continuité, en limitant la consommation d'espace et en préservant les coupures vertes. Une réflexion autour de la diversification est également engagée : hébergements insolites, camping, hébergements à destination des jeunes, mais aussi à destination des saisonniers.

Le projet vise à valoriser et redynamiser le centre de la station, qui accueillera les projets phares : avec l'accueil de nouveaux services (tels que crèche, salle séminaire, services publics) principalement en restructuration de bâtis existants, l'accueil de logements saisonniers, d'hébergements touristiques, le réaménagement des espaces publics en redonnant plus de place aux piétons (réorganisation des stationnements, création d'une place publique, ...).

En complément de l'urbanisation des dents creuses, des projets de lits touristiques ne pouvant s'inscrire au sein de la trame urbaine actuelle seront proposés sous forme d'extension. Ils seront implantés en continuité ou à proximité de l'urbanisation existante, et orientés autour de formes d'accueil et d'hébergement susceptibles d'améliorer le taux d'occupation des lits touristiques.



Lits chauds : Dans le jargon des professionnels du tourisme, un lit est dit « chaud » s'il est occupé au moins douze semaines par an. Un lit est dit « froid » quand il n'est occupé qu'entre deux et quatre semaines par an.

Objectif n°2 : Planifier et encadrer le développement du domaine skiable et des activités estivales.



La station du Praz de Lys-Sommand, est une station familiale toutes saisons. Le domaine a su évoluer pour répondre aux attentes de la clientèle. Cependant, les travaux de modernisation sont à poursuivre et des investissements sont à entreprendre dans certains secteurs afin de pérenniser son développement.



Il s'agit de rationaliser le parc des installations de remontées mécaniques du domaine skiable alpin et de remplacer les installations les plus anciennes. L'activité touristique du Praz de Lys est encore aujourd'hui essentiellement tournée vers les sports d'hiver, et plus particulièrement vers la pratique du ski alpin et du ski nordique. Afin de conforter cette activité touristique et d'optimiser l'occupation du parc de logements touristiques et la gestion des infrastructures dédiées, la commune souhaite diversifier les activités estivales (randonnée, biathlon, ski-roue, activités de découverte autour des richesses environnementales...), et plus généralement le tourisme vert.

Objectif n°3 : S'appuyer sur la matrice agricole, environnementale et paysagère du Praz de Lys



La matrice paysagère et environnementale au Praz de Lys, façonnée par l'activité pastorale, et la première phase de développement touristique, constitue le socle de l'organisation du plateau ; l'urbanisation s'est développée sur les terrains de moindre qualité délaissés par l'agro-pastoralisme. Aujourd'hui la trame agricole et naturelle du Praz de Lys constitue une richesse remarquable et structurante, qui conjugue espaces boisés, pâtures et zones humides, dont certains sont inscrits au zonage Natura 2000 du Roc d'Enfer.



Cette richesse du territoire doit être valorisée et l'urbanisation future sur le Praz de Lys devra respecter cette trame. Les différents corridors et liens entre les espaces de biodiversité seront ainsi préservés et continueront à participer à l'équilibre écologique du territoire.



III. **PERENNISER** les terres et les activités agricoles du territoire de Taninges (Plaine et Alpagnes) pour leurs rôles agronomique, économique et paysager.

Objectif n°1: Préserver et valoriser les activités agricoles



L'activité agricole, bien qu'elle ne soit plus un secteur de premier plan, demeure présente sur la commune, par l'existence de deux exploitations structurantes et de quelques autres plus modestes. Elle joue un rôle essentiel sur le territoire par une production laitière de qualité, et par la mise en valeur et l'entretien des paysages (sur la plaine, sur le coteau, sur le plateau de Loëx et celui du Praz de Lys). De larges espaces agricoles de Taninges sont exploités par des agriculteurs d'autres communes, ce qui conduit à une réflexion à l'échelle de la vallée, mais qui va à l'encontre de la réduction des déplacements, et donc du développement durable, mais aussi de la pérennisation des exploitations agricoles internes.



Le développement des exploitations nécessite la modernisation et l'extension des bâtiments agricoles. Les exploitations existantes et futures devront pouvoir se restructurer ou se développer dans le respect des règles du Code rural, notamment du principe de réciprocité, et trouver des terres agricoles de proximité.



Principe de réciprocité : Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers, le même recul s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux sièges d'exploitation.

Objectif n°2: Protéger les terres agricoles stratégiques.



L'activité agricole est étroitement liée à la localisation et à la qualité des terres. La qualité stratégique des terrains agricoles est établie au regard de trois critères principaux : la taille du terrain, la valeur agronomique du sol et enfin la proximité avec le siège de l'exploitation. La hiérarchisation des terres agricoles s'appuie sur le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU par le pôle territoire-aménagement de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc.



Les prairies permanentes et temporaires devront être préservées en respectant les critères cités plus haut. Les estives assurent également un rôle important, il faudra veiller à limiter les conflits entre activité agricole et activité touristique. Par ailleurs l'urbanisation étant à l'échelle du département l'une des principales menaces pour l'agriculture, il conviendra de limiter le développement résidentiel à proximité immédiate des exploitations. La coexistence entre urbanisation et agriculture s'appuiera sur une politique d'aménagement privilégiant l'optimisation¹ du tissu urbain.

¹ C'est-à-dire, en proposant des opérations de logements groupés ou collectifs d'une densité maîtrisée.

Objectif n°3: Reconquérir les espaces concernés par l'extension de la forêt.



Les espaces agricoles sont aujourd'hui moins étendus qu'il y a plusieurs décennies, et l'urbanisation n'en est pas la seule raison. L'avancée de la forêt est notamment liée à la déprise agricole et à la mécanisation de la profession, limitant l'exploitation aux terrains d'accès facile. A titre d'exemple, le plateau de Loëx pourra bénéficier d'actions concertées permettant de valoriser le pastoralisme dans le cadre de la procédure Natura 2000, dont un périmètre a été arrêté sur les trois communes de Verchaix, Les Gets et Taninges.



Il convient de rechercher les conditions favorables à une reconquête progressive des espaces stratégiques y compris lorsqu'ils sont situés dans la pente et à proximité directe des exploitations.

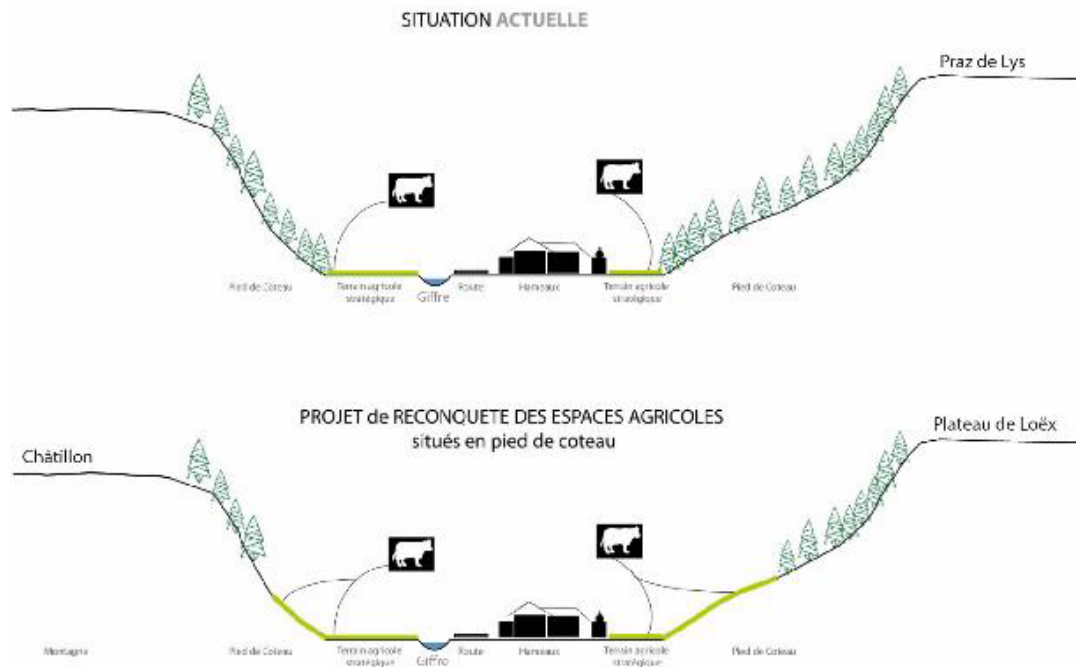


Figure : Stratégie de reconquête des espaces agricoles



IV. **PRESERVER** les trames verte et bleue du territoire communal. Valoriser l'identité patrimoniale, tant paysagère et environnementale que bâtie, de Taninges.

Objectif n°1 : Préserver les trames verte et bleue du territoire.



L'état initial de l'environnement a mis en avant la grande richesse environnementale et paysagère de Taninges (zones Natura 2000 de Loëx et du Roc d'Enfer, ZNIEFF type 1 et 2, zones humides, tourbières, ripisylves...)



Ripisylves : Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Cette mosaïque environnementale et paysagère est un des atouts principaux du territoire, enjeu prégnant tant sur les plateaux du Praz de Lys et de Loëx, que sur la plaine du Giffre. Ainsi il convient de :

- Maintenir et entretenir les cordons boisés
 - ✓ Au niveau des cours d'eau : maintien des espaces boisés en retrait de la berge
 - ✓ Entre les entités² bâties
- Sauvegarder les vergers existants et les arbres « singuliers et remarquables ».
- Valoriser le patrimoine naturel³.
- Préserver la trame verte en maintenant la cohérence des grands espaces naturels avec les continuités biologiques et les corridors écologiques⁵.
- Préserver la trame bleue (réseau hydrographique et zones humides), en traduisant au sein du PLU les objectifs du contrat de rivière Giffre-Risse porté par le SM3A.
- Prendre en compte la problématique des risques naturels au travers du PPRnp.

Trames Verte et Bleue : La Trame verte et la trame bleue constituent un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles constituent un outil d'aménagement durable du territoire.

PPRnp : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

SM3A : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

² Catégories présentées plus haut en page 2

³ Patrimoine naturel : cordons boisés, zones humides, espaces forestiers, zones Natura 2000...

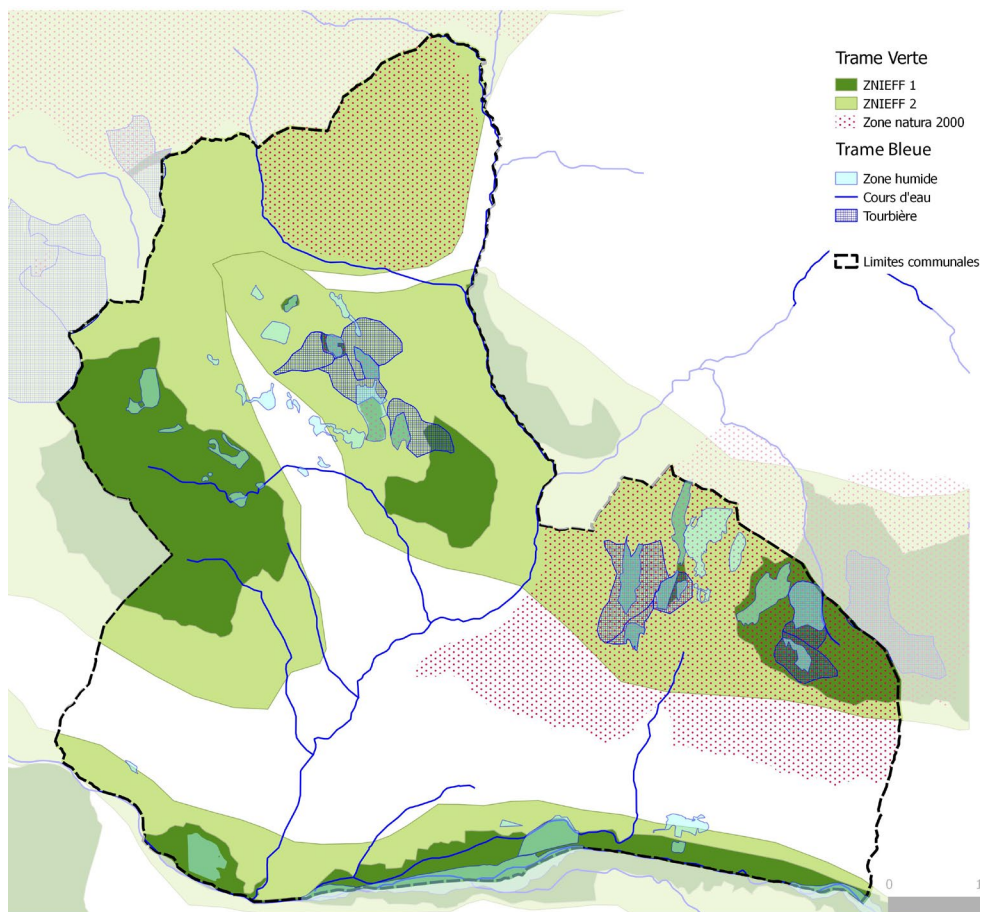


Figure : Préserver les trames verte et bleue du territoire communal.

Objectif n°2 : Préserver les séquences paysagères singulières



Taninges est une commune à haute qualité paysagère. Cette qualité est cependant fragile et pourrait être menacée par une urbanisation diffuse et incontrôlée, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à aujourd'hui.



Afin de valoriser les paysages il s'agira de :

- Maintenir les ouvertures sur le grand paysage à l'Est (vers le Mont Buet), au Sud (vers la chaîne du Bargy ou la Pointe percée) et au Nord (vers le Pic de Marcellly).
- Gérer les franges paysagères entre le tissu bâti et les zones agricoles et environnementales.
- Préserver l'identité paysagère, urbaine et architecturale des secteurs urbains patrimoniaux, notamment le tissu historique⁴.
- Maintenir les coupures vertes entre les différents villages, hameaux et groupements de constructions.

⁴ Bourg ancien, Chartreuse de Mélan, Chapelle de Flérier

Objectif n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine bâti



Taninges possède un patrimoine bâti de qualité. Si la Chartreuse de Mélan en est l'élément le plus marquant, il existe de nombreux bâtiments anciens publics et privés d'un intérêt patrimonial reconnu (chapelles de Flérier, Sainte Anne, église Saint Jean Baptiste, anciennes fermes, maisons bourgeoises...). Par ailleurs on note également un ensemble d'éléments appartenant au petit patrimoine (croix, lavoirs, oratoires, fontaines..). Le noyau ancien du centre-bourg constitue le secteur historique concentrant le plus de formes architecturales remarquables (pont en arche, bâtiments avec fenêtres doubles et linteaux en chapeau de gendarme, arcades abritées).



Ce patrimoine bâti de qualité fera l'objet d'une protection particulière, avec un secteur identifié sur lequel les exigences en matière de rénovation, transformation ou démolition seront renforcées, et sera pris en compte dans tout projet urbain.



Figure : Protéger le patrimoine bâti communal. Source : EPODE



V. **CREER** les conditions favorables aux déplacements doux, alternatifs à la voiture individuelle, tant pour les cyclistes que pour les piétons – Requalifier les entrées de la commune

Objectif n°1 : Améliorer la prise en compte des déplacements doux à l'échelle de la commune et dans les futurs projets d'aménagements



La commune de Taninges, par sa situation de carrefour entre deux routes départementales structurantes, s'est développée autour de l'usage de véhicules à moteur. Les évolutions des modes de vie et de l'utilisation des moyens de transports individuels font apparaître des besoins nouveaux en terme de déplacements à l'échelle communale.



La commune souhaite créer les conditions favorables aux déplacements doux, notamment sur la plaine (la topographie étant une contrainte importante pour ce type de mobilité). Le projet d'aménagement du Centre Bourg a retenu la nécessité de développer un maillage dédié aux piétons et aux cyclistes. Ce futur maillage devra se prolonger en direction des villages et hameaux. La réussite de la greffe urbaine à l'est du bourg se traduira par un maillage doux vers le centre historique efficace et agréable.

Par ailleurs, la voie verte le long du Giffre, portée par la CCMG reliera à terme les 8 communes de la vallée. Cet axe structurant viendra également se connecter au centre bourg et aux villages. Le projet de piste cyclable reliant le collège de Taninges à Mieussy, qui sera étendu plus tard vers les autres communes, favorisera les modes de déplacement doux en toutes saisons et à toutes pratiques.

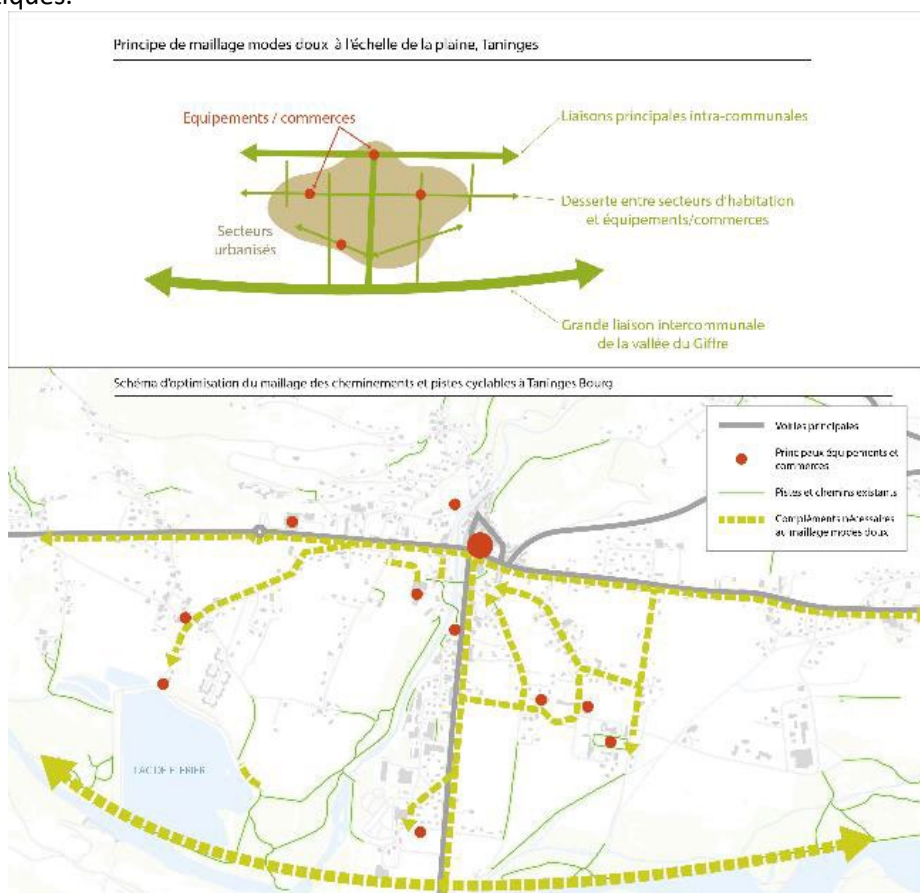


Schéma d'intention des aménagements pour les cheminements doux au centre bourg

Objectif n°2 : Plan de circulation



Le projet communal vise à mettre en place un nouveau plan de circulation à l'échelle du Centre Bourg, afin de sécuriser les axes de déplacement, et d'inciter aux modes alternatifs. L'usage des modes de déplacement doux s'est déjà développé sur Taninges mais l'automobile reste le principal moyen de transport, y compris pour les petits trajets intra-communaux.



Le projet d'aménagement du Centre Bourg vise donc à donner une large place aux cheminements des piétons et cyclistes. La largeur des chaussées des deux voies départementales se rejoignant au centre bourg sera réduite, ce qui limitera la vitesse et libèrera de l'espace public à restructurer, tant pour les stationnements que les déplacements doux.

La CCMG possède la compétence cheminements et sentiers. Une réflexion est en cours pour terminer la réalisation d'une voie verte reliant Sixt à Mieussy par Taninges. Le SM3A⁵ y sera associé en tant que maître d'ouvrage pour les franchissements du Giffre. Cette liaison intercommunale constituera l'épine dorsale des déplacements doux dans la vallée, sur laquelle les liaisons intra-communales viendront se greffer. Ces dernières auront pour but de relier, de manière sécurisée, les pôles d'équipements (Ecole, Collège, Mairie...) et de commerces aux secteurs d'habitation de la plaine, et de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ou présentant une gêne physique temporaire.

L'étude, puis la réalisation de la voie intercommunale consacrée aux modes de déplacements doux le long du Giffre, ne devra pas empêcher la recherche de solutions pour aboutir à des itinéraires sécurisés, réservés aux cycles, le long des RD 902 et 907, ou à défaut, la mise en continuité des cheminements actuels aménagés pour les liaisons de proximité.

Une réflexion, portée par la communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG), est en cours pour la réalisation d'une piste cyclable reliant Sixt à Mieussy par Taninges en bord de voirie départementale. Cette voie devra connecter les différents centres bourg.

La voie verte reliant le Centre Bourg au groupe scolaire sera préservée. Une autre coulée verte sera tracée sur l'emplacement de l'ancienne bézière, de l'Eglise à la Chartreuse de Mélan. Un tracé sera recherché à l'ouest, entre le village de Flérier et le collège.

Les espaces publics de l'avenue des Thézières seront repensés en lien avec les aménagements déjà réalisés dans le centre-bourg et en rive droite du Foron et sur l'entrée Est.

Objectif n°3 : Requalifier les entrées du bourg



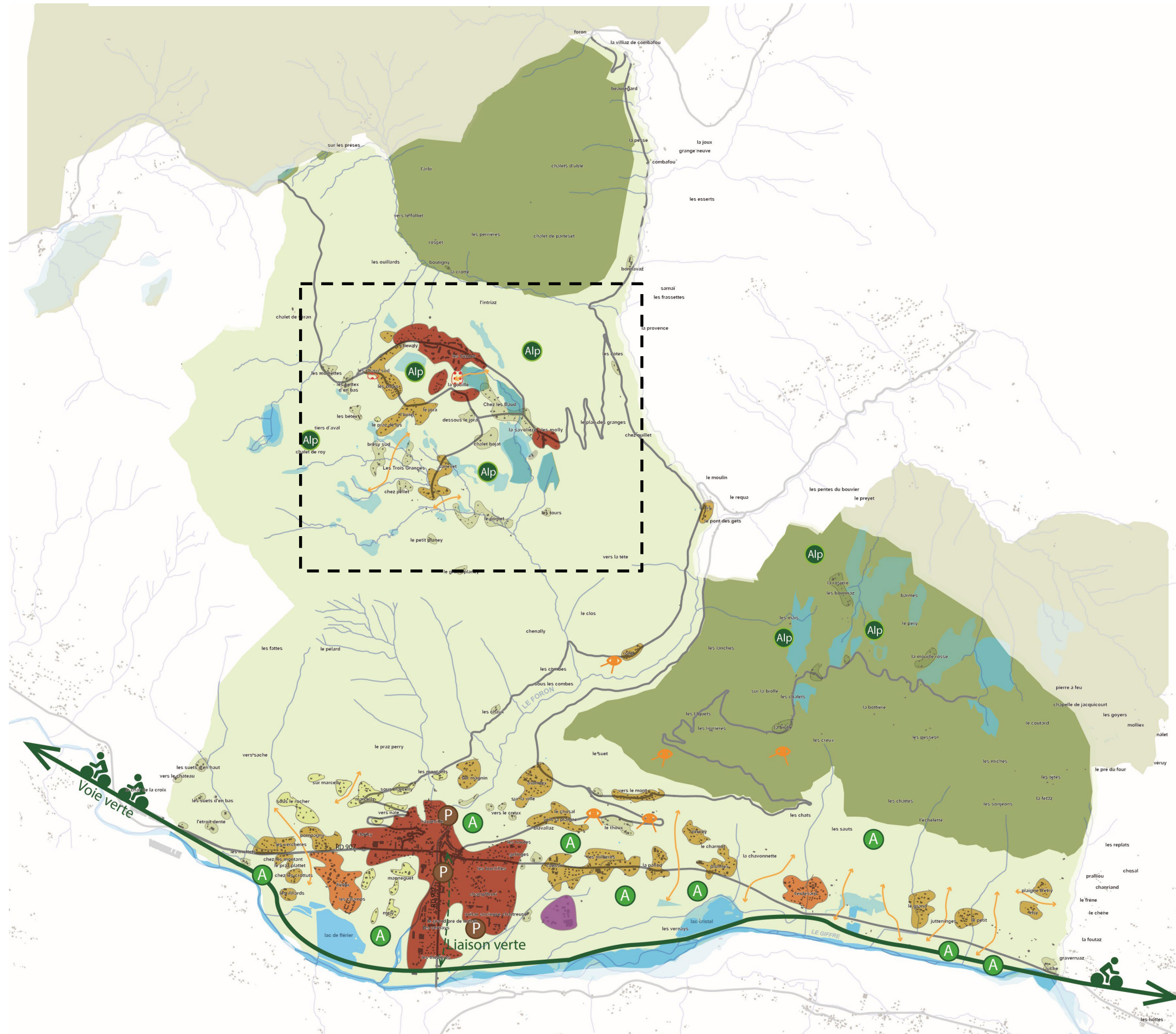
Le bourg de Taninges est structuré en forme de « T ». Ses entrées sont aujourd'hui peu perceptibles au niveau des infrastructures et du cadre urbain.



Le projet consistera à donner les conditions favorables à une requalification des portes d'entrée du centre bourg, en particulier au Sud et à l'Est, s'inscrivant dans le schéma de circulation visant à la fluidité et la sécurité des déplacements.

⁵ Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

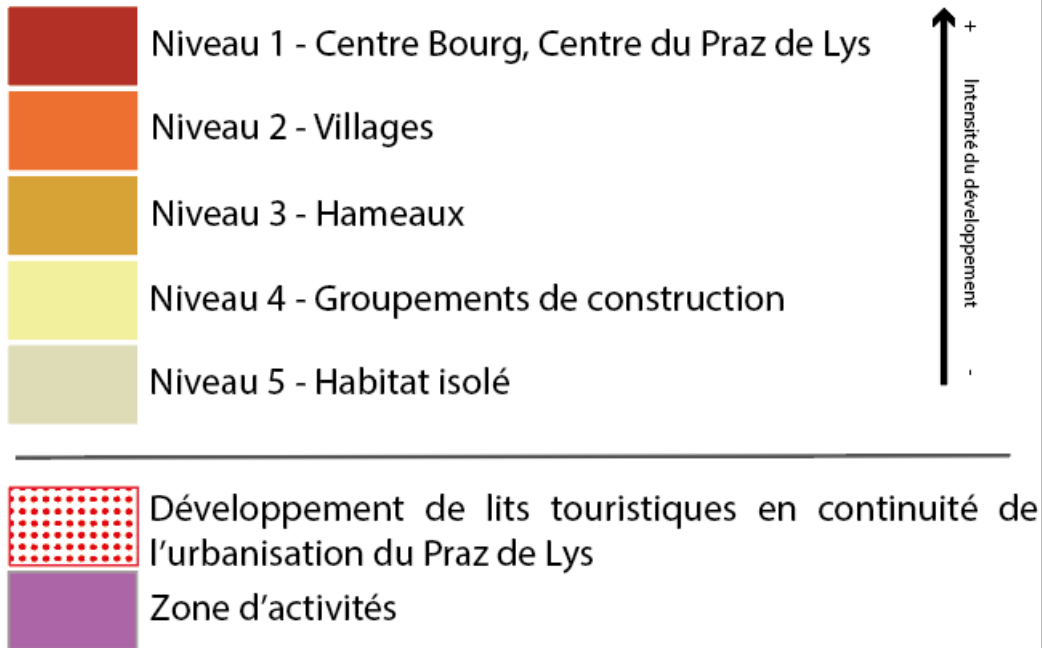
Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PADD de Tanninges

Orientation n°1: STRUCTURER le développement communal à travers une mise en œuvre des principes de durabilité. Conforter la centralité du « Cœur de Tanninges » en valorisant son image de bourg-centre.

Armature urbaine et niveau de développement



★ Polarité commerciale

Orientation n°2: VALORISER le plateau du Praz de Lys comme pôle touristique structurant en maintenant l'équilibre historique et harmonieux du paysage, entre espaces bâtis et espaces ouverts, conciliant préservation environnementale et développement raisonné.



Valorisation du Praz de Lys

Orientation n°3: PERENNISER les terres et les activités agricoles du territoire de Taninges (Plaine et Alpagnes) pour leurs rôles, agronomique, économique et paysager.



Valorisation et préservation des espaces agricoles de plaine.



Valorisation et préservation des espaces agricoles d'Alpage.

Orientation n°4: PRÉSERVER les trames verte et bleue du territoire communal. Valoriser l'identité patrimoniale du territoire communal, tant paysagère et environnementale que bâtie



Transversales paysagères, coupures vertes.



Maintien des ouvertures paysagères.



Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

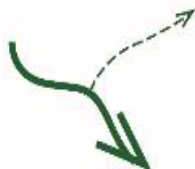


Préservation de la trame verte (zones Natura 2000, APPB...)



Préservation de la trame bleue (zones humides, tourbières, cours d'eau)

Orientation n°5: CRÉER les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (tant pour les piétons que pour les cyclistes) – Requalifier les entrées de la commune



Voie verte + liaison verte.